

Image not found or type unknown



Est-ce de la vétusté ? de la malfaçon ?

Par **MisterV**, le **24/04/2009** à **22:59**

Bonjour,
Je dois quitter mon appartement (que j'ai habité pendant quatre ans) dans trois mois.
Dans ma cuisine, du linoléum a été posé par dessus du parquet et du carrelage.
Avec le temps, le linoléum a creusé une grande fissure entre le parquet et le carrelage (le carrelage s'est probablement "affaissé" ou le parquet s'est bombé, je ne saurai dire).
Le propriétaire est-il tenu de me retirer le changement du lino sur ma caution ou bien est-ce de la malfaçon / de la vétusté ?
Merci !